

Introduction

BDO considère l'intégrité comme l'une des pierres angulaires de son ADN. C'est pourquoi un mécanisme d'alerte a été mis en place, qui offre aux employés et aux parties externes la possibilité de rapporter de manière confidentielle toute violation des politiques et procédures internes, des lois et des règlements.

Nous savons que faire un rapport n'est pas une décision facile. Chez BDO, nous sommes conscients que vous êtes préoccupé par les implications et les représailles possibles d'un rapport. BDO a mise en place une politique pour garantir l'existence d'un cadre dans lequel les employés peuvent exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles.

Si vous n'êtes pas sûr de devoir signaler votre problème, il peut être utile d'en discuter avec votre responsable, s'il n'est pas impliqué de quelque manière que ce soit dans l'affaire. Il est important que vous ne discutiez pas de vos préoccupations avec quelqu'un impliqué dans l'incident et que vous ne divulguiez pas vos soupçons à une personne autre que celle à qui vous avez demandé des conseils confidentiels.

Le système de dénonciation est conforme à la législation belge du 28 novembre 2022 relative à la protection des dénonciateurs d'infractions au droit de l'Union ou au droit national établi au sein d'une entité juridique du secteur privé (ci-après «Législation¹»).

Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les personnes ayant une relation de travail avec BDO, y compris:

- Les employés ;
- Les travailleurs temporaires tels que les entrepreneurs ou les travailleurs intérimaires ;
- Bénévoles ou stagiaires non rémunérés ;
- Les personnes fournissant des services à titre indépendant, comme les consultants ;
- Les actionnaires ;
- Fournisseurs.

Cette politique s'applique également aux personnes dont la relation de travail a pris fin ou est sur le point de commencer, s'ils ont obtenu des informations sur des infractions pendant ou après la fin de la relation de travail ou pendant le processus de recrutement ou d'autres

¹ Législation du 28 novembre 2022 relative à la protection des personnes signalant des infractions au droit de l'Union ou au droit national établie au sein d'une entité juridique du secteur privé

négociations précontractuelles.

Ce qui peut être rapporté

Les sujets suivants entrent dans le champ d'application de la procédure de dénonciation:

- Les infractions aux politiques ou procédures de BDO, y compris les comportements non éthiques, les mauvaises performances, l'incompétence et les fautes professionnelles;
- L'intimidation, harcèlement, discrimination ou toxicomanie;
- Une infraction punissable, y compris le vol ou la fraude;
- Le non-respect des obligations légales;
- Les infractions de la protection de la vie privée et des données personnelles, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information;
- Tentatives de suppression ou de dissimulation d'informations relatives à l'un des éléments ci-dessus;
- Infractions énoncées dans la législation².

Par conséquent, la police ne couvre pas les plaintes concernant votre emploi ou les griefs interpersonnels entre vous et un autre collègue. Pour cela, nous vous renvoyons au département des ressources humaines.

Déposer un rapport

Nous vous encourageons vivement à signaler vos préoccupations par les canaux internes si vous avez connaissance d'une violation des lois et règlements ou des politiques et procédures internes.

Les canaux de dénonciation

BDO met à disposition une plateforme accessible aux lanceurs d'alerte internes et externes. Les rapports peuvent être soumis par écrit par le formulaire ou par enregistrement vocal qui peuvent être soumis par <https://bdobelgium.whistlelink.com/>

² législation du 28 novembre 2022 relative à la protection des personnes signalant des infractions au droit de l'Union ou au droit national établie au sein d'une entité juridique du secteur privé

Déposer un rapport anonyme

BDO met à disposition une plateforme de dénonciation qui permet de déposer des rapports de manière anonyme. Lors d'une dénonciation anonyme via l'outil, il est important que le rapporteur note le numéro du rapport et le code de vérification, car c'est le seul moyen de consulter le rapport et de communiquer avec le responsable de la dénonciation.

Notifications externes

Il est fortement recommandé de commencer par rapporter les infractions par ce canal de BDO. Cela permettra à BDO d'enquêter sur le rapport et de prendre les mesures nécessaires.

Au sein de l'Union européenne, un lanceur d'alerte a la possibilité de rapporter une infraction relevant du champ d'application de la législation à une autorité compétente locale chargée de recevoir et d'examiner les rapports. Les lanceurs d'alerte peuvent également s'adresser au médiateur fédéral.

Le contenu de votre rapport

Votre rapport doit contenir les informations suivantes:

- Votre nom et votre relation avec BDO ainsi que vos coordonnées (sauf si vous choisissez de faire un rapport anonyme via ce site) ;
- Votre rôle ou votre implication dans l'incident mentionné dans le rapport ;
- Une description détaillée de l'incident que vous souhaitez signaler, ainsi que l'heure, la date et le lieu ;
- Le nom et les coordonnées d'autres personnes qui ont été témoins de l'incident ou qui ont des informations supplémentaires à son sujet ;
- Toute information que vous pourriez avoir sur des incidents similaires impliquant les personnes mentionnées dans votre rapport.
- Toute preuve ou tout document utile dont vous disposez en rapport avec le rapport.

Traitement du rapport

Les rapports sont reçus et traités par le responsable des dénonciations, Stephan Vandewiele. Dès réception du rapport, le responsable vérifie si le rapport entre dans le champ d'application de la politique de dénonciation. Si le rapport n'entre pas dans le champ d'application, il est refusé et le rapporteur est invité à contacter le service compétent chez BDO ou des institutions

externes. Dans les 7 jours suivant la réception du rapport, le rapporteur est informé de l'acceptation ou du refus du rapport.

L'enquête du rapport

Si le rapport est accepté, le responsable des dénonciations commence une enquête sur le contenu du rapport.

Dans les trois mois suivant l'acceptation du rapport, l'agent dénonciateur informe le rapporteur de l'état d'avancement de l'enquête. Le rapporteur a le droit d'être informé de l'état d'avancement de l'enquête. Toutefois, le rapporteur n'a aucun droit sur le contenu de l'enquête.

Termination de l'enquête

Quand l'enquête est terminée, le rapporteur en est informé ainsi que du résultat de l'enquête.

Toutefois, si le rapporteur n'est pas une partie à l'affaire, il n'a pas le droit d'obtenir des informations détaillées sur la manière dont BDO traite le rapport.

La confidentialité du rapport

Si vous soulevez un problème, la confidentialité de votre identité sera assurée conformément aux lois et règlements applicables. Votre identité ne sera pas divulguée à des personnes autres que celles autorisées à recevoir ou à suivre les notifications sans votre consentement exprès. Cela s'applique également à toutes les autres informations à partir desquelles votre identité peut être (in)directement déduite. Votre identité ne peut être divulguée qu'en cas d'obligation nécessaire et proportionnée, imposée par le droit européen ou national dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires. Entre autres, afin de protéger les droits de la défense de la personne concernée.

Protection du rapporteur

Aucun rapporteur, tel que défini dans le champ d'application, qui dépose un rapport ne peut être puni ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire parce qu'il a fait un rapport de bonne foi. BDO n'autorise pas les représailles à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, rapportent une infraction ou une infraction présumée aux règles ou aux politiques. Si vous signalez un problème et qu'il s'avère par la suite que vous vous êtes trompé ou qu'il existe une explication innocente à votre problème, vous ne serez ni pénalisé ni discriminé.

Cette protection s'applique également aux personnes énumérées ci-dessous, dans le cadre d'une dénonciation :

- Facilitateurs ;
- Les tiers associés aux rapporteurs qui peuvent faire l'objet de représailles dans un contexte professionnel, tels que les collègues ou les membres de la famille des rapporteurs ;
- Les personnes morales appartenant aux rapporteurs, pour lesquelles les rapporteurs travaillent ou avec lesquelles les rapporteurs sont autrement liés dans un contexte professionnel.

Qui sommes-nous ?

BDO en tant que contrôleur

Par cette déclaration (ci-après dénommée "Déclaration"), nous souhaitons vous informer pourquoi et comment BDO Belgium, qui se compose des entités belges de BDO (ci-après dénommées "nous" ou "BDO"), collecte et traite vos données personnelles dans le cadre du processus de dénonciation. Les entités BDO belges, qui ne sont pas considérées comme des tiers les unes vis-à-vis des autres, traitent toutes vos données personnelles conformément à la présente déclaration. Celles-ci sont collectées et stockées de manière centralisée chez BDO.

En tant que responsable du traitement, nous sommes chargés de traiter les données personnelles que nous demandons et utilisons à des fins de dénonciation.

Dans tous les cas, nous prenons les mesures nécessaires pour vous garantir :

- rester informé de notre traitement de vos données personnelles et de vos droits ;
- continuer à contrôler les données personnelles que nous traitons ;
- pouvez exercer vos droits concernant vos données personnelles. Vous trouverez de plus amples informations sur vos droits au point 9 de la présente déclaration.

Délégué à la protection des données

Nous avons nommé un délégué à la protection des données. Il s'agit d'un expert en matière de protection des données personnelles qui offre une garantie supplémentaire que nous traiterons vos données personnelles correctement.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données via les canaux mentionnés au point 9 de la présente déclaration.

Quelles sont les données que nous recueillons à votre sujet ?

Données personnelles

Par "données personnelles", nous entendons toute information se rapportant à une personne physique vivante particulière.

Lorsque nous recevons une plainte de votre part, un dossier contenant les détails de votre plainte est créé. Ce dossier contiendra votre identité, vos coordonnées et toute autre information que vous nous avez donnée sur les personnes concernées par la plainte. Nous traiterons les informations fournies de manière confidentielle.

Vous pouvez nous contacter de manière anonyme si vous le préférez, mais nous serons plus à

même d'enquêter sur d'éventuels actes répréhensibles si nous avons la certitude que la personne qui fait la déclaration est en mesure de déposer une plainte en connaissance de cause. Cela signifie également que nous serons mieux à même de renvoyer des informations sur les mesures que nous avons prises, si nous le pouvons.

Nous traiterons les informations que vous nous fournissez de manière confidentielle et ne les divulguerons pas sans autorisation légale. Mais pour examiner correctement une question, nous devons généralement divulguer certaines informations à l'organisation concernée. Nous pouvons en discuter avec vous, mais vous devez indiquer clairement dès le départ toute information que vous ne souhaitez pas que nous partagions.

Dans la mesure du possible, nous vous donnerons un retour d'information sur les mesures que nous prenons à la suite de votre divulgation. Toutefois, ce retour d'information sera limité. Nous avons également un devoir de confidentialité envers les organisations que nous réglementons. La loi nous interdit de partager la plupart des informations que nous détenons à leur sujet.

Nous publierons également des informations dans un rapport annuel sur les mesures que nous prenons à la suite de révélations faites par des dénonciateurs. Ce rapport ne contiendra toutefois aucune information permettant d'identifier les dénonciateurs individuels ou leurs employeurs (y compris les ex-employeurs).

Nous utiliserons vos informations personnelles pour traiter votre plainte et pour vérifier le niveau de service que nous fournissons. Nous compilons et publions des statistiques montrant des informations telles que le nombre de plaintes que nous recevons, mais pas sous une forme permettant d'identifier qui que ce soit.

Données sensibles

En tant que responsable du traitement des données, nous n'avons pas l'intention de collecter et de traiter les données personnelles des mineurs ni les données dites sensibles, à savoir :

- les données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, ou l'appartenance syndicale ;
- des données génétiques ou biométriques (par exemple, images faciales et empreintes digitales) ;
- les données relatives à la santé ;
- les données relatives au comportement ou à l'orientation sexuelle.

Toutefois, si nous recevons ce type de données dans le cadre d'une plainte, nous traiterons ces données sensibles avec le plus haut degré de sécurité et de confidentialité.

Pourquoi avons-nous besoin de vos données ?

Nous avons besoin de suffisamment d'informations de votre part pour enquêter sur la divulgation protégée que vous nous avez faite, y compris toute preuve que vous avez à l'appui.

Nous devons connaître les détails de votre plainte afin de pouvoir prendre une décision sur la conformité de l'organisation avec la législation pertinente et remplir nos obligations.

Quelle est la base juridique du traitement de vos données personnelles ?

Les données personnelles mentionnées dans les rapports de dénonciation sur les sujets liés à un incident sont traitées sur la base d'une obligation légale, car ces informations sont nécessaires pour se conformer à la directive 2019/1937, c'est-à-dire évaluer la notification de dénonciation et effectuer d'éventuelles enquêtes.

En accédant et en utilisant le système de dénonciation de manière identifiée, la Personne concernée accepte le traitement de ses Données personnelles aux fins indiquées dans la présente Politique de dénonciation.

Avec qui partageons-nous vos données personnelles ?

Seuls les employés ou indépendants autorisés ont accès aux données personnelles.

En cas de besoin (par exemple en cas de problème technique), un accès temporaire pourrait être accordé à Whistlelink qui agit en tant que sous-traitant pour nous. Nous avons pris des mesures techniques, organisationnelles et contractuelles pour garantir que vos données personnelles sont traitées et utilisées uniquement aux fins énoncées au point 3 de la présente déclaration.

Ce n'est que si nous sommes légalement tenus de le faire que vos données personnelles peuvent être communiquées aux institutions de contrôle, aux autorités fiscales et aux services d'enquête.

Où sont stockées et traitées vos données ?

Vos données ne seront pas transportées en dehors de l'UE et, en tout état de cause, nous veillerons à ce que les exigences légales et les normes de sécurité minimales soient respectées à tout moment. Si nous soupçonnons que vos données seront stockées et traitées en dehors de l'UE, nous vous en informerons explicitement et veillerons à ce que le même niveau de protection soit utilisé que celui applicable au sein de l'UE.

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, vos données personnelles ne seront jamais transférées ou mises à la disposition de tiers et seront utilisées exclusivement à nos fins. D'autres entreprises ne peuvent donc pas utiliser vos données, par exemple pour vous envoyer de la

publicité.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Les données à caractère personnel obtenues dans le cadre des services de dénonciation sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour traiter le rapport, y compris ses éventuelles conséquences.

Comment sécurisons-nous vos données personnelles ?

Nous avons mis en œuvre des normes de sécurité technologique et opérationnelle généralement reconnues pour protéger les données personnelles contre la perte, l'utilisation abusive, l'altération ou la destruction non autorisée.

Le système de dénonciation sera mis en œuvre de manière à éviter tout accès non autorisé, tandis que les personnes désignées pour recevoir, analyser et traiter les rapports de dénonciation seront nommées en tant que Responsables du traitement des données ou personnes spécifiquement désignées conformément à l'article 28 du RGPD, et garantiront la confidentialité totale des Données personnelles fournies conformément aux mesures de sécurité les plus appropriées mises en œuvre par le Responsable du traitement des données à cette fin.

Quels sont vos droits ?

Droit d'accès, de rectification, d'effacement, de transférabilité des données et d'opposition

Droit d'accès à vos données personnelles

Vous avez à tout moment le droit d'accéder à vos données personnelles traitées par nos soins et de les consulter. Dans ce contexte, nous vous fournirons gratuitement une copie de vos données personnelles.

Droit de rectification de vos données personnelles

Vous avez le droit, à tout moment, de faire effacer ou rectifier des données personnelles incorrectes, incomplètes, inappropriées ou périmées.

Droit de retirer votre consentement

Si le traitement est fondé sur votre consentement explicite, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment.

Droit d'opposition à certains traitements

Vous avez le droit de vous opposer aux activités de traitement fondées sur l'intérêt légitime.

Droit à l'effacement de vos données personnelles

Vous avez le droit de faire supprimer vos données personnelles. Pour ces raisons, si vous ne souhaitez plus avoir de relation avec BDO, vous pouvez nous demander de ne plus utiliser vos données personnelles.

Toutefois, nous pouvons conserver les données à caractère personnel nécessaires à des fins de preuve. En vertu de ce droit d'effacement, vous avez également le droit de nous demander à tout moment de cesser d'utiliser vos données à caractère personnel qui sont traitées sur la base de votre consentement ou de notre intérêt légitime. En raison de l'intérêt légitime, nous pouvons néanmoins continuer à traiter vos données à caractère personnel après avoir mis en balance vos intérêts et les nôtres.

Droit de transférer des données personnelles

Vous avez le droit de demander que les données personnelles que vous nous avez personnellement fournies - sous une forme structurée, couramment utilisée et numérique - vous soient transmises afin que vous puissiez les stocker en vue d'une (ré)utilisation personnelle, ou de transmettre ces données personnelles directement à un autre responsable du traitement, dans la mesure où il nous est techniquement possible de le faire.

Toutefois, la législation sur la protection de la vie privée prévoit un certain nombre de restrictions à ce droit, ce qui signifie qu'il ne s'applique pas à toutes les données.

Droit de limiter certains traitements

Vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles si vous contestez l'exactitude de vos données personnelles, vous pouvez demander une limitation de leur traitement pour une période nous permettant de vérifier l'exactitude de vos données personnelles.

Comment exercer les droits

Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus, vous pouvez nous adresser une demande écrite, datée et signée, et contenant une photocopie d'une preuve d'identité. La demande peut être envoyée soit :

- par courrier électronique : dpo.intern@bdo.be
- par écrit à l'adresse postale suivante : BDO, à l'attention du délégué à la protection des données, Da Vincilaan 9, boîte E.6, 1930 Zaventem

Lorsque vous exercez votre droit, nous vous demandons d'indiquer clairement le droit auquel vous souhaitez faire appel et le(s) traitement(s) auquel(s) vous vous opposez ou le consentement que vous souhaitez retirer. Soyez toujours aussi précis que possible si vous souhaitez exercer vos droits.

Cette demande est gratuite, sauf si nous considérons que la demande est manifestement

infondée ou excessive (comme dans le cas d'une demande répétée).

Pour toute copie supplémentaire demandée, nous pouvons également demander le paiement de frais raisonnables basés sur les coûts administratifs.

La demande d'obtention d'une copie des données sera traitée dans un délai d'un mois. Ce délai peut être prolongé de deux mois, en tenant compte de facteurs tels que la complexité et le nombre de demandes. En cas de prolongation du délai, vous en serez informé et les raisons de cette prolongation vous seront communiquées.

Nous informerons les tiers auxquels les données ont été communiquées de toute rectification, effacement ou limitation effectuée, sauf si cela n'est pas possible ou exige un effort disproportionné.

Comment soumettre des questions ou des plaintes

Si vous avez une question ou une plainte concernant le traitement de vos données personnelles, l'exercice de vos droits ou la présente déclaration, vous pouvez nous contacter de la manière suivante :

- par courrier électronique : dpo.intern@bdo.be
- par écrit à l'adresse postale suivante : BDO, à l'attention du délégué à la protection des données, Da Vincilaan 9, boîte E.6, 1930 Zaventem
- par téléphone : +32 2 778 01 00

Nous nous engageons à travailler avec vous pour obtenir une résolution équitable de toute plainte ou préoccupation concernant la confidentialité. Toutefois, si vous estimez que nous n'avons pas été en mesure de répondre à votre plainte ou à votre préoccupation, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données du pays dans lequel vous vivez en utilisant son site web.

Si vous habitez en Belgique, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'autorité belge de protection des données. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur le site <https://www.dataprotectionauthority.be/>.

Modifications de la présente déclaration

Nous pouvons modifier ou compléter cette déclaration si nous le jugeons nécessaire.

Si des modifications importantes sont apportées à cette déclaration, la date à laquelle elle est modifiée sera ajustée et nous vous en informerons également et vous fournirons une copie de la déclaration modifiée.

Nous vous encourageons également à consulter périodiquement la présente déclaration pour

savoir comment nous traitons et protégeons vos données personnelles.